

Commune de VILLEMER
Compte-rendu du Conseil municipal
Séance du 18 septembre 2025

Date de convocation : 11 septembre 2025	Nombre de membres en exercice : 12
Date d'affichage : 11 septembre 2025	Présents : 9
	Votants : 10

Présents : Mmes et MM

Catherine ANSELME, Gwladys ANSELME, Franck BEAUFRETON, Florence BODIN, Freddy BODIN, Geoffrey DESPLATS, Daniel HERMANS, Martine SAINTEMARIE, Marc VITRY.

Absents excusés : Eric DESHAYES (pouvoir à Marc VITRY), Franck PÉTOT, Gilles BENEY.

Secrétaire de séance : M. Marc VITRY

La séance est ouverte à 20 h 35 sous la présidence de M. BEAUFRETON, Maire.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. Marc VITRY est nommé par l'assemblée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 28 mai 2025 : Geoffrey DESPLATS était absent et avait bien donné pouvoir au Maire : adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu du 20 juin 2025 : Il convient de modifier de la façon suivante : « Afin de permettre la réalisation d'un centre équestre, il convient d'engager une procédure de droit commun visant à modifier un zonage de Ab en A » et non de Ab en Aa : adopté à l'unanimité

1 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Une nouvelle décision modificative est nécessaire sur le budget principal et ce pour 2 motifs :

- La contractualisation d'un nouvel emprunt, dont le montant a été versé au mois d'août, nécessite l'inscription de crédits supplémentaires à l'article 1641 pour le remboursement de la partie « capital » de l'échéance, ainsi qu'à l'article 6611 pour la partie « intérêts ». L'exercice 2025 ne devra supporter qu'une seule échéance pour cet emprunt qui sera prélevée le 1^{er} novembre 2025.
- En 2024, une participation a été versée au SDESM pour l'enfouissement des réseaux sur l'article 204114. Cet article correspond à une subvention d'équipement qui doit être obligatoire amortie même si la collectivité ne pratique pas l'amortissement dans sa globalité. Pour ce faire, il convient d'inscrire le montant de l'amortissement sur les chapitres 040 et 042 qui sont des chapitres d'ordre, c'est-à-dire que les mandats et les titres qui seront émis ne feront pas l'objet de flux financiers, mais serviront uniquement à la régularisation de la comptabilité.

La décision modificative suivante vous est proposée :

BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 2

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 512,50	042	77681	Neutralisation des amortissements	13 469,60
011	615232	Entretien et réparation de réseaux	-4 512,50				
042	6811	Dotations aux amortissements	13 469,60				
			13 469,60				13 469,60

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
16	1641	Emprunt en euros	6 316,37	040	2804114	Voirie	13 469,60
23	22313	Constructions	-6 316,37				
040	198	Neutralisation des amortissements	13 469,60				
			13 469,60				13 469,60

Attention : article 2313 et non 22313

Après en avoir débattu, le Maire propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** la décision modificative présentée ci-dessus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Considérant que le budget annexe avait été ouvert pour gérer les services communaux de l'eau, que la compétence eau a été transférée au SIDEAU, syndicat des eaux de MORET-SEINE-ET-LOING et qu'il convient donc de procéder à la clôture du budget annexe correspondant de la commune,

Après en avoir débattu, le Maire propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** la clôture du budget annexe,
- **APPROUVER** le transfert de son solde dans le budget général de la commune,
- **AUTORISER** le comptable public à procéder aux écritures comptables d'intégration au budget principal des comptes de bilan du budget annexe,
- **L'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) 2024

Cette délibération n'a pas été présentée et n'a pas fait l'objet d'un vote car nous n'avons pas le retour de SISTEA pour la validation du RPQS.

Pour les points 4, 5 et 6, M. le Maire précise qu'il ne s'agit en aucun cas de recruter 3 agents, mais bien de se laisser la possibilité de le faire selon les différents critères détaillés dans chacune de ces propositions de délibération.

4 – RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CDD POUR REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

L'article L.332-13 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents de remplacement. Considérant que les besoins des services de la commune peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement momentanée de fonctionnaires à temps partiel ou indisponibles,

Après en avoir débattu, le Maire propose à l'assemblée de :

- **L'AUTORISER**, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique précitée, afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :
 - d'un détachement de courte durée,
 - d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
 - d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
 - d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service,
 - d'un congé annuel, d'un congé maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée,
 - d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale,
 - de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
 - de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.)

Conformément à la loi, les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils pourront prendre effet avant le départ de cet agent.

Après en avoir débattu, le Maire propose à l'assemblée de :

- **LE CHARGER** de déterminer le niveau de recrutement des candidats selon la nature des fonctions qu'ils devront exercer, ainsi que leur rémunération selon leur expérience personnelle et leurs qualifications ; cette rémunération sera cependant limitée à l'indice terminal du grade du fonctionnaire remplacé.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (chapitre 012).

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Sachant qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

En raison des tâches à effectuer sur le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il vous est proposé de mettre en place un contrat à durée déterminée, ne pouvant excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir débattu, le Maire propose à l'assemblée de :

- **AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent, pour une quotité de travail à définir ultérieurement,
- **INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Pour le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les missions de d'agent technique polyvalent.

Un emploi non permanent sera donc créé pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminé pour une durée de 12 mois maximum (sur une même période de 18 mois consécutifs).

Le candidat retenu devra justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

Après en avoir débattu, le Maire propose à l'assemblée de :

- **AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent, pour une quotité de travail à définir ultérieurement,
- **INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012.

7 – PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU POUR LA REDUCTION DE ZONES A

Conformément à la règle d'usage, M. le Maire demande à M. et Mme BODIN de sortir de la salle étant directement concernés. Ces derniers étant sortis le quorum reste atteint avec 7 votants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivant, L.153-31 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villemer approuvé par le conseil municipal le 30 juillet 2021,

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E) adopté par la Région Île-de-France le 11 septembre 2024 et approuvé par décret en Conseil d'Etat le 10 juin 2025,

Considérant que le PLU est révisé lorsqu'une zone agricole ou naturelle et forestière est réduite,

Considérant que lorsque les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ne sont pas atteintes, une révision allégée peut être menée,

Considérant que la procédure de révision allégée n°1 du PLU de VILLEMER vise à réduire des zones agricoles, naturelles et forestières dans le cadre d'un projet de centre équestre prévu au lieu-dit « Bezanlieu »,

Considérant que cette procédure doit permettre de poursuivre l'objectif de soutenir le développement et la diversification de l'activité agricole sur la commune,

Considérant qu'en amont de l'arrêt du projet de révision allégée n°1 en conseil municipal, une concertation préalable sera menée, afin que les habitants, associations locales et toute autre personne concernée puisse prendre part à la procédure, et respectant les modalités suivantes :

- Mise à disposition à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune de l'intégralité du dossier de révision allégée n°1 du PLU, complété au fil de son élaboration,
- Communication sur la procédure en cours via différents supports : presse locale, bulletin d'informations municipales, réseaux sociaux, ...,
- Tenue d'un registre d'expression, dédié à la procédure, à la disposition du public à l'accueil de la mairie destiné à recueillir les avis, remarques et propositions de la population,
- La commune se réserve le droit de mettre en œuvre d'autres modalités de concertation au cours de la phase d'élaboration du dossier de révision allégée n°1,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 sera arrêté par le conseil municipal de VILLEMER qui tirera également le bilan de la concertation conduite en phase étude,

Considérant que le projet de révision allégée sera transmis à la Mission Régional d'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre d'un examen au cas par cas « ad hoc »,

Considérant que le projet de révision allégée fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-2 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de révision allégée sera soumis à l'avis de Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Considérant que le projet de révision allégée fera l'objet d'une enquête publique menée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement,

Considérant que le projet de révision allégée, éventuellement amendé pour tenir compte des diverses remarques formulées au préalable, sera proposé à l'approbation du conseil municipal de Villemer.

Après en avoir débattu, le Maire propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** les objectifs susvisés du projet de révision allégée n°1 du PLU de VILLEMER pour le projet de centre équestre au lieu-dit « Bezanleu »,

- **PRESCRIRE** la révision allégée n°1 du PLU de VILLEMER pour la « Réduction de zones agricoles, naturelles et forestière », conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISER** les modalités de concertation du public inhérentes à cette procédure, telles qu'elles sont exposées ci-avant,
- **DIRE** qu'à l'issue de ladite concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibèrera,
- **DIRE** que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,
- **AUTORISER** le Maire :
 - A signer et conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - A solliciter l'examen conjoint avec l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'assemblée ayant procédé au vote, le Maire donne l'autorisation à M. et Mme BODIN de réintégrer l'assemblée pour les prochains points.

8 – PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N° 2 DU PLU POUR LA REDUCTION DE ZONES N

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivant, L.153-31 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villemers approuvé par le conseil municipal le 30 juillet 2021,

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E) adopté par la Région Île-de-France le 11 septembre 2024 et approuvé par décret en Conseil d'Etat le 10 juin 2025,

Considérant que le PLU est révisé lorsqu'une zone agricole ou naturelle et forestière est réduite,

Considérant que lorsque les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ne sont pas atteintes, une révision allégée peut être menée,

Considérant que la procédure de révision allégée n° 2 du PLU de VILLEMERS vise à réduire des zones agricoles, naturelles et forestières dans le cadre du projet de parc résidentiel de loisirs prévu au lieu-dit « Le Gallois »,

Considérant que cette procédure doit permettre de poursuivre l'objectif de poursuivre le développement touristique du territoire en permettant le développement d'une offre complémentaire d'hébergements touristiques,

Considérant qu'en amont de l'arrêt du projet de révision allégée n° 2 en conseil municipal, une concertation préalable sera menée, afin que les habitants, associations locales et toute autre personne concernée puisse prendre part à la procédure, et respectant les modalités suivantes :

- Mise à disposition à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune de l'intégralité du dossier de révision allégée n° 2 du PLU, complété au fil de son élaboration,
- Communication sur la procédure en cours via différents supports : presse locale, bulletin d'informations municipales, réseaux sociaux, ...

- Tenue d'un registre d'expression, dédié à la procédure, à la disposition du public à l'accueil de la mairie destiné à recueillir les avis, remarques et propositions de la population,
- La commune se réserve le droit de mettre en œuvre d'autres modalités de concertation au cours de la phase d'élaboration du dossier de révision allégée n° 2,

Considérant que le projet de révision allégée n° 2 sera arrêté par le conseil municipal de VILLEMER qui tirera également le bilan de la concertation conduite en phase étude,

Considérant que le projet de révision allégée sera transmis à la Mission Régional d'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre d'un examen au cas par cas « ad hoc »,

Considérant que le projet de révision allégée fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-2 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de révision allégée sera soumis à l'avis de Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Considérant que le projet de révision allégée fera l'objet d'une enquête publique menée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement,

Considérant que le projet de révision allégée, éventuellement amendé pour tenir compte des diverses remarques formulées au préalable, sera proposé à l'approbation du conseil municipal de Villemers.

Après en avoir débattu, le Maire propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** les objectifs susvisés du projet de révision allégée n°2 du PLU de VILLEMER pour le projet de parc résidentiel de loisirs au lieu-dit « Le Gallois »,
- **PRESCRIRE** la révision allégée n° 2 du PLU de VILLEMER pour la « Réduction de zones agricoles, naturelles et forestière », conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISER** les modalités de concertation du public inhérentes à cette procédure, telles qu'elles sont exposées ci-avant,
- **DIRE** qu'à l'issue de ladite concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibèrera,
- **DIRE** que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,
- **AUTORISER** le Maire :
 - A signer et conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - A solliciter l'examen conjoint avec l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées.

Pour : 10

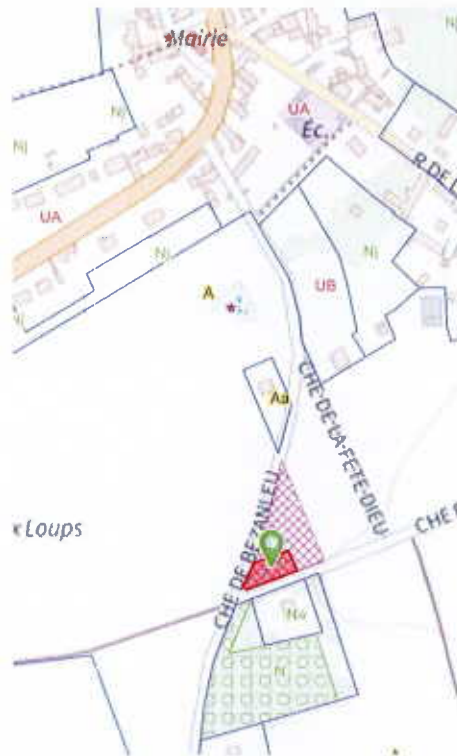
Contre : 0

Abstention : 0

9 – RENONCIATION A ACQUERIR LE FONCIER D'UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 2 d

Lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, un emplacement réservé n° 2d, comprenant plusieurs parcelles, avait été institué au profit de la commune pour l'aménagement d'espace paysager sur les parcelles E615, E 614, E455, E456 et une partie de la parcelle E453.

L'intérêt porté sur ces parcelles au moment de la révision du PLU n'étant plus d'actualité, il est proposé de renoncer à l'acquisition envisagée et de lever cet emplacement réservé pour la partie relevant de la parcelle E615. Le PLU sera modifié en conséquence lors de sa prochaine modification dans le cadre d'une procédure simplifiée.



Après en avoir débattu, le Maire propose à l'assemblée de :

- **RENONCER** à acquérir l'emprise réservée n° 2d, sur la parcelle cadastrée E615,
- **PRENDRE ACTE** que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive d'une partie de l'emplacement réservé n° 2d instauré sur la parcelle en question,
- **DECIDER** en conséquence de la mise à jour des documents graphiques du PLU lors de sa prochaine évolution,
- **L'AUTORISER** à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Marc VITRY : Les travaux pour le local de stockage à la salle polyvalente sont terminés. L'organisme de contrôle est passé, la transmission des éléments en cours en vue de la visite de sécurité du SDIS. A l'école, les travaux ont été faits pendant la période de congés.

Le Maire indique qu'il restera certaines finitions comme : le verrou à l'étage, des points électriques et l'aspect de l'éclairage au niveau du tableau dans la classe de Carole. Il y a aussi la remise en état du filin du store dans la classe du 1^{er} étage et la maîtresse de cette classe ne souhaite pas de tableau numérique. De plus, il y aura également la remise en état de l'escalier de secours extérieur, le bâtiment des sanitaires de la cours, la gouttière, etc... une liste non exhaustive à ce jour.

Marc VITRY concernant l'aspect sécuritaire, il reste un extincteur à installer dans le dortoir de l'école qui sera fait prochainement.

Freddy BODIN dit qu'il a eu la chance de voir le résultat lors de son aide au sein du SIRP et que « c'est beau, propre et lumineux ».

Le Maire précise que le SIRP a remercié la commune pour ces travaux réalisés dont le montant s'élève entre 80 000 € et 100 000 € à ce jour.

Marc VITRY revient sur la DECI, précisant que nous avons l'accord de commencer les travaux, sans avoir connaissance du montant exact de la subvention qui sera attribuée par le Département. Des courriers ont été envoyés à toutes les personnes concernées par les parcelles susceptibles d'accueillir les équipements de défense incendie. Pour chacun d'entre eux, nous installerons la bâche incendie, la clôture et tout le nécessaire en sachant qu'il y en a 10 à installer.

Le Maire précise, suite à la question de Mme SAINTEMARIE, que pour le hameau du Gallois le volume de la bâche à incendie reste inchangé et qu'elle devrait être installée en face de chez M. et Mme COIGNET.

Marc VITRY précise que le foncier n'est pas une chose simple par rapport à ce dossier de DECI et que M. le Sous-Préfet lui avait dit, il y a 2 mois environ, que la subvention nous était attribuée et qu'il fallait faire avancer le projet.

Concernant le projet de réfection du réseau routier communal, le nécessaire a été fait pour aller, au travers d'un appel d'offre qui débouchera sur un marché à bons de commande. Les coûts déterminés, nous pourrions décider de nos travaux avec la liste de prix.

Le Maire précise que les travaux sur l'aspect sécuritaire, la signalisation horizontale, la réparation de chaussée par point-à-temps ont été effectués en attente de la 1ère rénovation, qui sera faite secteur par secteur. La commune a contracté un emprunt pour le lancement de la rénovation qui sera suivi d'un plan pluriannuel estimé à ce jour à 1 200 000 € de travaux.

Marc VITRY précise qu'un travail est effectué pour monter l'appel d'offre, une publicité sera faite dans un journal conformément à la procédure, tout comme une communication du projet et une entreprise sera sélectionnée pour la réalisation des travaux.

Concernant le projet « maison des associations » M. VITRY indique que le nécessaire a été fait auprès de l'architecte en vue de lancer le projet.

Le Maire informe que pour l'extension du CTM, les finitions seront réalisées fin septembre et début octobre : réseau, électricité, déplacement du matériel et chaussée. Une fois terminé, un point sera fait sur l'inventaire complet de ce que nous avons au sein des services techniques et le nécessaire sera fait pour réorganiser le stockage du matériel dans les différents bâtiments. Une phase de tri sera nécessaire pour ce point, ainsi qu'une mise à la déchetterie si besoin.

Pour le parc de REBOURS, le kiosque a été rénové, reste à faire un point sur l'élagage et autres travaux sur les arbres morts ou prêts à tomber, ce qui représente une charge financière non négligeable, tout comme la rénovation des petits ponts ou autres ouvrages. De plus, je regrette que l'on ait eu des dégradations au sein du parc, du type feux de poubelles et autres. Concernant le lavoir du bourg, le niveau d'eau a baissé et commence à être correct, suite à la 1^{ère} phase de curage réalisée par Eau de Paris.

Pour l'espace de jeux du parc de l'école qui a été supprimé suite à la dégradation et au vandalisme, le réaménagement est prévu et des devis sont en cours.

Gwladys ANSELME demande si la récompense des bacheliers sera remise en place ?

Le Maire rappelle que ce point a déjà été évoqué, il n'y a donc pas de remise en cause sur le sujet, et qu'il avait précisé que la gestion du dossier n'était pas entre ses mains.

Florence BODIN se chargera d'obtenir les éléments en vue de remettre en place cette action auprès des bacheliers.

Gwladys ANSELME indique que l'éclairage public est en décalage dans la rue de la Fontaine.

Le Maire précise que la rue de la Fontaine n'est pas un cas isolé et qu'un signalement a été fait en ce sens mais que ceci semble en souffrance au sein des services du SDESM sur les interventions tout comme d'autres points les concernant.

Martine SAINTEMARIE s'interroge sur le manque de réactivité du SDESM compte tenu qu'ils ont créé une application qui s'appelle WE SIGNAL sur d'autres communes.

Le Maire demande aux conseillers qui siègent au SDESM de les alerter sur les dysfonctionnements que nous rencontrons.

Daniel HERMANS indique que tout ce qui l'intéressait a été abordé mais précise qu'il s'interroge sur la présence d'un véhicule depuis plusieurs semaines sur le parking du cimetière ?

Le Maire précise que le nécessaire a été fait auprès des services de police et que ce point sera abordé la semaine prochaine en réunion.

Catherine ANSELME informe que le loto du CSLV aura lieu le 3 octobre prochain, à la salle polyvalente à 20 h 30. Concernant les colis de fin d'année pour les seniors, le nécessaire a été fait par le CCAS.

A ce sujet le Maire précise que le repas des seniors sera maintenu et que sur l'aspect des colis de fin d'année, suite à la décision collégiale du CCAS, des produits composant ces derniers seront français et fournis par GAM VERT.

Catherine ANSELME, concernant le cimetière demande à qui appartient de faire le nettoyage des tombes ?

Le Maire indique qu'il avait fait un plan d'actions, dont une afin qu'un règlement de notre cimetière voit le jour et tienne compte entre autres de ce point et précise qu'une action cadrée peut être faite dans le cas où l'ouvrage d'une tombe peut représenter un danger.

Florence BODIN demande si M. Gilles BENEY a avancé sur le projet de règlement du cimetière.

Catherine ANSELME répond que selon elle, ce projet est en cours mais elle n'a pas plus d'information de la part de Gilles BENEY.

Freddy BODIN informe que les travaux ENEDIS dans sa rue ont été effectués pour certains à sa demande et qu'il les a financés et regrette que son voisin n'ait pas été mis au courant de tout cela. Ce même voisin est allé en mairie pour plus de renseignements et que la mairie était fermée, alors qu'il avait consulté « GOOGLE » qui indiquait les anciens horaires.

Le Maire indique qu'il est surpris compte tenu des informations des horaires de la mairie relayées sur les différents supports de la commune. De plus Gwladys ANSELME informe qu'elle fera le nécessaire pour que tout soit mis à jour sur les sites et à ce sujet que, par rapport au site « Service Public » c'est à la mairie de faire le nécessaire.

Freddy BODIN informe qu'il a pris attache auprès des services de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au sujet de la subvention pour le City Parc estimée à près de 30 000 €, pour savoir ce qu'il en était et qu'il n'avait pu obtenir de réponse.

Par rapport à cette subvention, le Maire indique que M. le Préfet de la région Ile De France au travers de l'ANS nous a notifié l'obtention d'un montant de 30 707 €, ce qui par rapport au montant total du projet de 114 919,80 € T.T.C. en prenant en compte la subvention de la Région Ile De France de 47 883 € donne un reste à charge de 36 329,80 € pour la commune.

Il en profite aussi pour remercier ceux qui ont travaillé sur le projet et plus particulièrement Freddy BODIN et Franck PETOT pour ce résultat.

Freddy BODIN évoque la maintenance des chaudières par rapport au mail du SDESM qui disait qu'il n'y aurait plus de centrale d'achat à ce sujet.

Le Maire rappelle que compte tenu du mauvais service, la commune a dénoncé le contrat avec la CRAM, souscrit via le SDESM, et ce dernier nous a envoyé par la suite un courrier mentionnant le fait qu'il n'y avait plus de collaboration avec la CRAM. De ce fait, nous avons sollicité la société Bannery Grapperon pour les chaudières de l'école et de la mairie. De plus, compte tenu que le SDESM ne répond pas sur nos demandes par rapport aux différentes réunions sur un système de chauffage et climatisation lié aux ENR pour nos 2 principaux sites, nous allons aller sur d'autres pistes.

Freddy BODIN précise qu'il s'est offusqué sur le fonctionnement du SDESM et qu'il maintient ce qu'il avait déjà évoqué sur le bien-fondé de rester adhérent au SDESM compte tenu du coût engendré en comparaison avec le retour de subvention presque inexistant du fait du reste à charge restant trop important pour les petites communes de strate de population équivalente.

Le Maire abonde en ce sens compte tenu du dossier réalisé sur REBOURS dans le cadre de l'aménagement sécuritaire du carrefour de la route de Trin et rue du Château.

Florence BODIN confirme avoir rencontré de gros problèmes de levée de poubelles, ainsi que ses voisins au nombre de 3. Les administrés concernés demeurent au 3, 5 et 7 chemin de Bezanleu et elle demande si ce n'est pas possible d'améliorer la signalétique par rapport aux problèmes rencontrés.

A ce sujet le Maire répond qu'un panneau manquant sera remplacé prochainement.

Florence BODIN continue en sa qualité de Président du SIRP et remercie la commune pour les travaux effectués à l'école ainsi que ceux qui l'ont aidé. Elle informe que la rentrée scolaire s'est bien passée dans les 3 établissements du SIRP et ce pour la totalité des 110 enfants. Une nouvelle enseignante est arrivée à VILLEMER, elle enseignait précédemment à VARENNES.

De plus, dans 2 semaines le SIRP n'aura plus de secrétaire compte tenu de sa mutation à FLAGY. Elle regrette que lors du dernier Conseil du SIRP, seul le Maire était présent avec elle et lconseiller municipal titulaire au SIRP.

Concernant le ménage, compte tenu que la commune avait fait le nécessaire après les travaux entre autre pour le nettoyage des vitres, et que le SIRP avait prévu une intervention dans chaque école, elle a alloué une des prestations au bénéfice de la mairie.

Elle informe que les finances du SIRP sont satisfaisantes et que le 3^{ème} tiers de participation des communes a été lancé, sans qu'il y ait d'urgence pour le règlement.

Le Maire complète, suite à sa visite sur l'école de NONVILLE, que les travaux ont été bien réalisés pour la nouvelle cantine et cuisine, mais qu'en revanche, un problème d'acoustique dans le réfectoire est présent et sera résolu ultérieurement.

Le Maire porte à connaissance de l'assemblée des différents arrêtés pris depuis la dernière réunion de Conseil Municipal, soit une vingtaine répartie en certificats d'urbanisme, déclaration préalables aux travaux, permis de construire et débit de boissons.

Il en fait de même pour les différentes locations de la salle polyvalente à titre gratuit qui sont en totalité pour les activités dispensées par la Communauté de Communes de Moret-Seine-et-Loing (CCMSL).

Catherine ANSELME fait connaître son désaccord sur la gratuité en règle générale.

Le Maire lui répond qu'il faut dissocier la CCMSL puisque, conformément à ce qui a été convenu entre toutes les communes la mise à dispositions de leur équipement se fait à titre gratuit sur l'ensemble du territoire CCMSL.

Catherine ANSELME fait la même remarque pour « Les Villages Bougent », et le Maire lui répond qu'il va mener des investigations à toutes fins utiles. De plus, elle continue en précisant que la salle polyvalente a été construite uniquement pour les associations, ce à quoi le Maire répond que c'est faux, comme il l'a indiqué à plusieurs reprises.

A ce titre, il l'invite à reprendre les différentes délibérations, comme il l'avait fait précédemment en son temps, permettant de justifier sa réponse, ce qui n'a jamais été remis en cause.

Le Maire informe que :

- le nouveau Sous-Préfet de l'arrondissement de FONTAINEBLEAU prendra ses fonctions le lundi 22 septembre 2025,
- l'inauguration de « Raconte-moi mon Village » soutenue par la CCMSL aura lieu le samedi 20 septembre 2025 à 10 h 30 à l'école de VILLEMER.

Concernant le questionnaire citoyen demandé par Daniel HERMANS, un exemplaire produit par le bureau municipal est présenté à l'assemblée pour validation. Après les différents points corrigés, le Conseil Municipal a validé ce dernier et sa diffusion sera faite début octobre dans les boîtes aux lettres des Villeméroises et Villemérois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 52

Fait à Villemer, le 18 septembre 2025

Secrétaire de séance,
Marc VITRY

Les membres

M. Le Maire,
Franck BEAUFRETON



Catherine ANSELME	Gwladys ANSELME	Franck BEAUFRETON 	Gilles BENEY (Absent)	Florence BODIN
Freddy BODIN	Éric DESHAYES (pouvoir à M. VITRY)	Geoffrey DESPLATS	Daniel HERMANS	Franck PETOT (Absent)
Martine SAINTEMARIE	Marc VITRY 			